

Département de la Haute-Garonne

Commune de Péguilhan

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire de Péguilhan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
MORANDIN Daniel	Adjoint Technique	... / ... / ...

(Dans le cas d'un avancement au choix)

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables).

Article 3

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Péguilhan, le 26.02.2024

Madame le Maire

Céline LAURENTIES BARRERE

N° 2024 011

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Département de la Haute-Garonne

Commune de Péguilhan

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint
administratif principal de 2^{ème} classe**

Madame le Maire de Péguilhan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
CASTEX Nathalie	Adjoint Administratif / /

(Dans le cas d'un avancement au choix)

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Péguilhan, le 26.02.2024

Madame le Maire

Céline LAURENTIES BARRERE

N° 2024 010

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>